



CNRACL COHORTES 2019

La date limite de transmission des données carrières est fixée au 31 mai 2019

La liste des agents de la cohorte 2019 est disponible dans votre espace employeur !

Dans le cadre du droit à l'information, la qualité des documents envoyés aux agents, à savoir les RIS et EIG, dépend de la complétude des données carrières. Ainsi, il vous appartient de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données carrières de vos agents.

Le service Simulation de calcul CNRACL et l'envoi des EIG :

Le portefeuille du service **Simulation de calcul CNRACL** de votre espace personnalisé vient d'être alimenté de la liste des agents nés en **1954, 1959 et 1964**.

Vous devez vérifier et compléter les données familiales et de carrière. Ils recevront ainsi une estimation indicative globale (EIG) en 2019 actualisée.

Le service Gestion des Comptes Individuels retraite et l'envoi des RIS :

Pour les agents nés en **1969, 1974, 1979 et 1984** et donc destinataires d'un Relevé de situation individuelle (RIS) en 2019, vous devez utiliser le service **Gestion des Comptes Individuels Retraite** pour compléter, si nécessaire, leurs données carrières.